

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

GUADELOUPE

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente-et-une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Michel SURET (Jean ANZALA), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Betty ARMOUGOM, Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS, Jacques RAMAYE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	24	5	2	4

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, deux (02) absents excusés et quatre (4) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Examen et vote du Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2023

4/DCM2024/38

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget.

Vu l'instruction budgétaire M.57 applicable au budget.

Vu la délibération n°2/DCM2024/28 du 11 Mars 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-4DCM202438-BF
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Notifiée et publiée le 23/04/2024

Vu la délibération n°4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

Considérant qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondants aux créanciers et débiteurs de la Collectivité).
- Le bilan comptable de la Collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Que ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des Comptes. Que la reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Considérant qu'au vu des pièces jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Considérant que le Compte de Gestion de la Ville joint à la présente, a été présenté en séance avec le Comptable Public.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

CONTRE (4) : MM. Justine BENIN-Pinchart DEROS-Ingrid FOSTIN-Hermann SAINT-JULIEN.-

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2023 tel qu'établi par le Comptable Public.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 09 Avril 2024

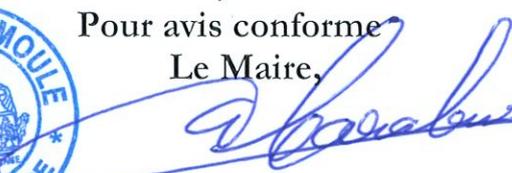
Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire


Thierry FULBERT




Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240409-4DCM202438-BF
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Notifiée et publiée le 23/04/2024